

Parmi les modifications réglementaires présentées lors de la prochaine assemblée fédérale, on trouve la création de la licence « volontaire ».

Le 30 mars dernier, le bureau exécutif de la Ligue de Football Amateur (Belfa) avait entériné [le principe de créer une licence « Volontaire »](#). Cette demande provenait de plusieurs Ligues et Districts afin de « **capter, identifier et valoriser le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre** » mais aussi de « **valoriser l'implication bénévole dans les clubs** ».

Le Belfa a donc fait une proposition pour modifier l'article 59 des statuts de la Fédération Française de Football. « **Cette nouvelle licence serait nommée licence « Volontaire » afin de souligner l'appartenance au club. Elle serait réservée à toutes les fonctions non officielles au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette...etc.)** » est-il expliqué sur le document des modifications réglementaires.

« Contrôler l'honorabilité de tous les bénévoles »

L'instance fédérale veut donc capter toutes les personnes qui gravitent autour des clubs, ces bénévoles de l'ombre indispensables au fonctionnement des associations. Mais cette licence volontaire va surtout permettre de « **contrôler, à l'avenir, l'honorabilité de tous les bénévoles de club qui exercent leurs fonctions de façon régulière** ».

Cela entre dans [le contrôle judiciaire des dirigeants](#) qui devrait être généralisé à partir de janvier 2021 sur la base d'un croisement avec le [Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes \(Fijais\)](#) afin d'éviter que des personnes condamnées pour des violences sexuelles ne puissent être au contact avec des enfants. Si cette nouvelle mesure est adoptée par l'assemblée fédérale du 12 décembre, chaque Ligue et District devra ainsi changer ses règlements pour inclure cette licence volontaire.